ART. 2 N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITE - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 40

présenté par M. Lefèvre

ARTICLE 2

- I. À l'alinéa 22, supprimer les mots :
- «, le cas échéant à ses frais, ».
- II. En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :
- « Sauf décision contraire de la juridiction, ce stage est effectué aux frais du condamné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.